RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MS EURL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : [redacted]
Siège de liquidation : [redacted]
535 365 456 RCS LIMOGES

_____

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Seize janvier à onze heures,

Monsieur Philippe MONTAZEAUD, demeurant [redacted]

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») de la société 2MS EURL, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 500 euros, dont le siège social est sis [redacted] et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 535 365 456 (ci-après la « **Société** »).

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve les opérations du Liquidateur et le compte définitif de liquidation au 30 septembre 2024 qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 1052 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate que le solde positif de liquidation s'élevant à 1 052 euros, lui est attribué en totalité et le capital social lui est remboursé.

L'Associé Unique, constatant qu'il apparait dans les comptes de liquidation de la Société, son compte courant d'associé d'un montant de 781 euros. Ce dernier lui est remboursé en totalité de telle sorte que le montant de la créance est ainsi ramené à zéro.

L'Associé Unique prend acte que depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis, dès leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le

P.M.

revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre du boni de liquidation éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.052 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne quitus de sa gestion au Liquidateur et le décharge de son mandat.

Enfin il constate la clôture de la liquidation de la Société et emporte disparition définitive de la personnalité morale de la Société à compter du 30 septembre 2024.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux décisions ci-dessus adoptées.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Philippe MONTAZEAUD répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Monsieur Philippe MONTAZEAUD

P.M.